



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CHEMIN
DE FORTUNAS- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 11 avril 2024 et la demande du 18 avril 2024 d'avancer les travaux de la société SOBECA-Lent, TSA 70011 – Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY Cédex, de réglementer la circulation Chemin de Fortunas pour le raccordement électrique de 8 lots en souterrain concernant le permis d'aménager d'AGM Promotion,

ARRETE

Article 1 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place pour tous véhicules. Cette réglementation sera applicable du 24 avril 2024 au 24 juillet 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SOBECA,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 18 avril 2024
Le Maire,
Patrick ROCHE,

